SMOA
Syndicat Mixte Oise-Aronde
Les Marais de Sacy

Compte-rendu du Comité des Marais de Sacy
Séance du lundi 16 novembre 2020

L'ordre du jour est le suivant :

1- Bilan des niveaux d'eau superficiels et souterrains dans les Marais de Sacy

2- Évolution de l'animation du chargé de mission Marais de Sacy

3- Recrutement d'un technicien zones humides à l'échelle du bassin Oise-Aronde

4- Gouvernance du Comité des Marais de Sacy

5- Présentation des orientations budgétaires 2021 : études, travaux et priorités d'actions

6- Questions diverses

M. LEDENT 1er Vice-Président du SMOA, remercie Madame le Maire de Monceaux de mettre à disposition la salle polyvalente afin de répondre aux conditions sanitaires. M. LEDENT rappelle que son rôle au sein de cette réunion du comité des Marais de Sacy est d'être à l'écoute des membres. Il est ensuite procédé à l'appel.

M. DESCHAMPS rappelle les points abordés. Il précise qu'il est également important que les membres de ce comité technique puissent intervenir et débattre sur les actions à mener au sein des marais afin de proposer des orientations budgétaires adaptées aux besoins locaux.

M. GALET souhaite connaître l'avis du comité des Marais de Sacy sur le compte-rendu de la séance précédente du 30 septembre 2020.

1. Bilan des niveaux d'eau superficiels et souterrains dans les Marais de Sacy

M. GALET présente le bilan des niveaux d'eau du mois d'octobre 2020. Les niveaux d'eau superficielle montrent une remontée significative essentiellement liée à la pluviométrie d'octobre. La piézométrie de la tourbe indique quant à elle un niveau bas, malgré un niveau assez haut de la nappe de la Craie. La forte sécheresse estivale en est la conséquence principale.

M. DESCHAMPS complète en indiquant que les précipitations efficaces de l'automne au printemps participent théoriquement à la recharge de la nappe de la Craie qui alimente les marais. La bonne recharge de 2019/2020 n'a pas pu compenser le déficit pluviométrique de l'été 2020. Cette situation a provoqué des assecs du ru de la Frette au niveau de Pont-Sainte-Maxence (non connu historiquement par les membres présents). De plus, l'absence des pluies efficaces dégrade également les milieux, un assèchement et une perte de la biodiversité dans les marais. Les pluies efficaces correspondent aux pluies hivernales pouvant pénétrer dans le sol sans être captées par la végétation. Ces pluies participent à la recharge de la nappe. Celle-ci constitue le réservoir pour la période d'étiage. Lors de la reprise de la végétation au printemps, cette recharge ne s'effectue théoriquement plus.

Mme BORYZCKA-BEHUE sollicite des informations complémentaires au niveau de la notion d'évapotranspiration potentielle (ETP = transpiration des plantes + évaporation). Les schémas ci-dessous illustrent la relation entre les saisons et la circulation de l'eau dans le sol.

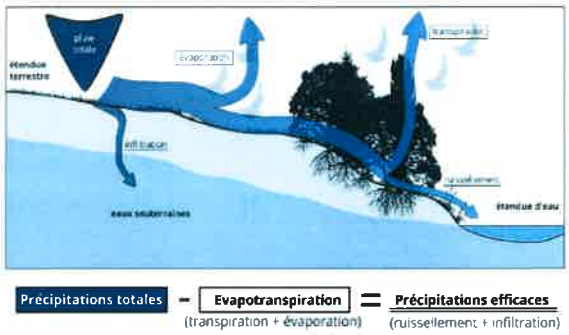

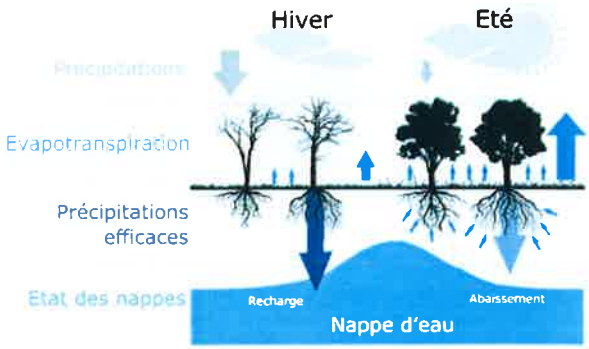

M. GALET précise que les très faibles précipitations de l'été 2020 associées à la baisse d'alimentation par la nappe de la Craie ont entraîné un déficit hydrique de la nappe de la tourbe important sur les marais cette année. Ce déficit est le plus élevé depuis 2012.

M. LESAGE indique qu'il serait intéressant de renforcer le seuil en sortie du marais communal de Sacy-le-Grand et de mettre en place un batardeau sur le ru de la Frette (Briqueterie) afin de maintenir l'eau au sein des marais.

M. DESCHAMPS indique que ce type d'opération est en cours de réflexion par le bureau d'études en charge de proposer des scénarios reposant sur un ennoiement de la tourbe par débordement du réseau hydrographique. De plus, ce principe est inscrit dans les actions du SMOA au titre du programme Life Anthropofens.

M. BULLOT précise que l'étude en cours sur la gestion quantitative des Marais de Sacy, montre que l'ennoiement de la tourbe doit être préservé sur la période la plus longue possible. La recharge de la nappe de la tourbe s'effectue lorsque la nappe de la Craie dépasse une côte altimétrique et réalimente ainsi en eau l'intégralité des marais par pression (humectation de la tourbe).

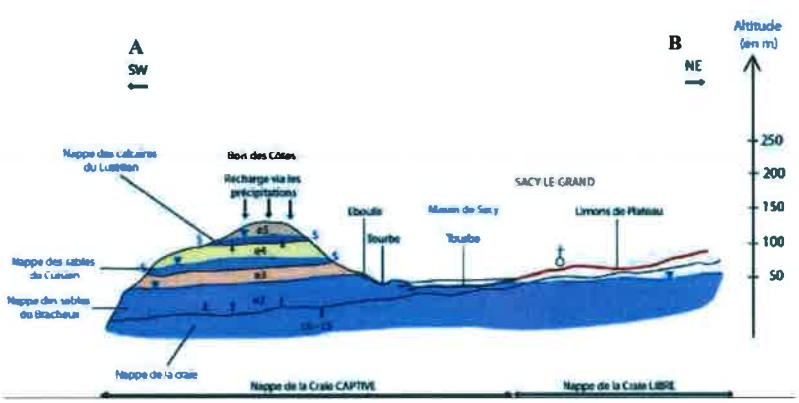

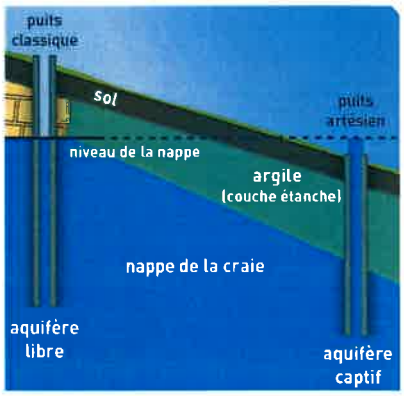

Lors du prochain comité de pilotage de l'étude, des scénarios opérationnels de restauration de la tourbière et du ru de la Frette seront présentés. Ils devront respecter les usages et les habitats du site Natura 2000 des Marais de Sacy.

M. BULLOT rappelle que le bureau d'études s'était engagé à proposer des scénarios de gestion au comité de pilotage au mois d'octobre dernier. Toutefois, le contenu technique ne correspondait pas aux attentes initiales (lien marais / Frette / habitats / usages). Dans un souci de cohérence avec le territoire et son contexte, il a été demandé au bureau d'études d'effectuer des ajustements à court terme. À cet effet, le comité de pilotage se rassemblera en début d'année 2021.

2. Évolution de l'animation du chargé de mission Marais de Sacy

M. DESCHAMPS rappelle le contexte de la fusion du Syndicat Mixte des Marais de Sacy avec le SMOA. Dans le cadre de la loi sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui redéfinissent les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est ainsi devenue obligatoire pour les EPCI. Les 9 collectivités du bassin Oise-Aronde, regroupant 92 communes, ont transféré cette compétence au SMOA. Pour rappel, le SMOA a été créé en 2010 afin d'exercer la compétence SAGE (politique de l'eau locale, logique de bassin versant) sur les 270 kilomètres de cours d'eau et les 3 000 hectares de zones humides avérées dont 1 000 hectares dans les Marais de Sacy.

À l'initiative de M. COULLARÉ, il a été convenu de conserver la connaissance locale en créant des comités techniques : comité Marais de Sacy et comité Rivières. Pour rappel, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, principal partenaire financier, fonctionne sur des critères d'éligibilité basés sur cette logique de bassin versant. Le financement des postes d'animation dépend en partie de ces critères.

Le poste d'animation des Marais de Sacy a ainsi dû intégrer les priorités d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie notamment en ce qui concerne l'animation des zones humides du bassin Oise-Aronde. Entre janvier 2019 et juin 2020, il a été constaté que cet ajustement des missions n'a pas été fonctionnel. Durant l'automne 2020, il a été proposé à la DREAL Hauts-de-France (gestionnaire des fonds Natura 2000) d'augmenter le taux de financement dudit poste de 25 % à 80 % en 2021 (20% AESN) puis à 100% en 2022 (0 % AESN). Cette évolution se justifie notamment par l'actualisation du DOCument d'OBjectifs (DOCOB : plan de gestion du site Natura 2000, 2005) pour les Marais de Sacy. Le comité des Marais de Sacy sera sollicité pour cette actualisation dès 2021.

En contrepartie de cet ajustement du plan de financement, l'AESN a validé le principe de financement d'une animation zones humides à l'échelle du bassin Oise-Aronde. À cet effet, l'animation des Marais de Sacy se limitera au site Natura 2000 des Marais de Sacy (situation avant fusion).

3. Recrutement d'un technicien zones humides à l'échelle du bassin Oise-Aronde

M. DESCHAMPS précise qu'une dynamique est à créer sur les 2 000 autres hectares de zones humides du bassin versant. L'Agence de l'eau Seine-Normandie a confirmé le financement d'un technicien zones humides à hauteur de 80%.

4. Gouvernance du Comité des Marais de Sacy

M. DESCHAMPS présente la gouvernance globale du SMOA puis l'organisation de cette gouvernance au niveau local. Au niveau des Marais de Sacy, cette fusion semble être subie. Pour mémoire, le transfert de la compétence GEMA-PI s'est déroulé au niveau national. Lors de l'étude de gouvernance « transfert de la compétence GEMA-PI » réalisée en 2016 à l'échelle du bassin Oise-Aronde, les syndicats de rivières et le Syndicat Mixte des Marais de Sacy ont validé le principe de fusion avec le SMOA.
Afin de conserver la connaissance locale, les comités techniques ont été installés. Le comité rivières regroupe les anciens membres des syndicats de rivière du territoire, le département, l'ONF, la Fédération de Pêche et des AAPPMA. Le comité des Marais de Sacy regroupe également les anciens membres du syndicat, le département, la SOMS, la Fédération des Chasseurs de l'Oise, le CEN HDF, des propriétaires privés et des experts. Ces comités techniques composés d'élus et de non élus ont une composition évolutive et non nominative.

À cet effet, les comités techniques ne sont pas dotés de droit de vote. Ils ne peuvent donc pas statuer sur les finances (niveau de cotisations, emprunt, ...) et les ressources humaines (recrutement, gestion du personnel, congés, ...) du SMOA.

Ils sont présidés par un Président désigné par les élus du SMOA. Ces comités sont des relais locaux qui proposent, orientent, conseillent et priorisent les actions à mener au niveau des rivières et des Marais de Sacy.

Mme PERRAS-JUPIN ajoute que les membres du comité des Marais de Sacy doivent bien identifier les élus délégués au SMOA qui disposent d'un droit de vote en Comité Syndical. Ces élus peuvent donc faire remonter l'information venant du comité des Marais de Sacy et orienter les actions du SMOA.

M. DESCHAMPS précise que les délégués au SMOA peuvent également faire redescendre l'information au niveau local.

Mme PERRAS-JUPIN exprime son avis extérieur. Elle pense que les initiateurs de la dynamique dans les Marais de Sacy ont eu un sentiment de dépossession par l'application de la réglementation et par la technicité qui a été délocalisée à Clairoix. Il reste néanmoins important de s'appuyer sur cette connaissance et continuer à travailler avec l'ensemble des acteurs locaux.

M. DESCHAMPS répond que la réglementation s'est appliquée à l'ensemble des élus du territoire national. À l'échelle du bassin Oise-Aronde, un consensus avait été identifié par la création d'un comité des Marais de Sacy. En ce qui concerne la délocalisation de la technicité à Clairoix, M. DESCHAMPS précise qu'il ne s'agit pas d'une décision du SMOA de quitter les locaux de Ladrancourt. Le bail établit entre le Département de l'Oise et le Syndicat Mixte des Marais de Sacy puis le SMOA n'a pas été renouvelé par le Département de l'Oise.

M. BOREL indique qu'a l'issue du partenariat de gestion de la propriété départementale avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, le Département avait besoin de l'ensemble des locaux de Ladrancourt.

Mme BORYZCKA-BEHUE explique la souplesse et la rapidité de réalisation des actions lorsque l'ancien ingénieur du Syndicat Mixte des Marais de Sacy était en place. De plus, à cette époque, des visites des travaux étaient régulièrement organisées. Cette proximité permettait de mieux appréhender les marais. Aujourd'hui, on note un défaut de rapprochement entre l'équipe technique et les locaux.

M. DESCHAMPS prend note de cette remarque. Il précise qu'il est en effet très important de maintenir un lien avec les membres du comité des Marais de Sacy.

M. POULAIN ajoute la nécessité de garder la compétence et la mémoire des personnes référentes sur les marais et souhaite connaître la version du Directeur du SMOA en lien avec la démission de M. CUGNIERE.

M. DESCHAMPS détaille la chronologie des évènements jusqu'au point de rupture avec l'ensemble des démissionnaires. Pour rappel, en début d'année 2020, M. CUGNIERE avait donné sa démission. À la suite des dernières élections municipales, M. CUGNIERE a proposé de reprendre la main sur l'organisation des Marais de Sacy et du chargé de mission. Cette nouvelle organisation a été validée par la rédaction d'une note de synthèse précisant le rôle et les missions des Présidents des comités Marais de Sacy et rivières. Durant l'automne 2020, il a été constaté que cette clarification des missions n'a pas été fonctionnelle au niveau des Marais de Sacy.

M. CWIKLINSKI intervient en indiquant que la rupture a eu lieu le 21 octobre 2020 lors d'une réunion organisée au SMOA afin d'échanger sur la problématique de la vente du marais communal de Cinqueux et des orientations budgétaires 2021. Cette réunion a été vécue par M. CWIKLINSKI et M. CUGNIERE comme une séance de tribunal ayant pour objectif d'identifier les personnes qui auraient diffusé des fausses informations sur le SMOA lors du projet de vente du marais communal de Cinqueux.

M. CWIKLINSKI poursuit en félicitant le travail accompli par l'équipe technique du SMOA (M. DESCHAMPS, M. GALET), M. CUGNIERE et M. CWIKLINSKI reste très optimiste pour l'avenir.

M. LESAGE rappelle que le comité des Marais de Sacy est composé d'élus, de non élus, de propriétaires, d'experts, d'associations et différents partenaires. À cet effet, il n'y a pas d'opposition entre ces nombreux usagers. Le dynamisme du SMOA doit être le liant qui apaise les amertumes et permette d'avancer tous ensemble pour la préservation des Marais de Sacy.

M. DESCHAMPS et M. GALET proposent de mettre en place des référents au sein du comité des Marais de Sacy dans le but de porter ou faire émerger des actions relatives au pâturage, le réchauffement climatique, la gestion quantitative de l'eau, la maison Ramsar.

M. DESCHAMPS et M. LEDENT proposent au comité des Marais de Sacy de désigner en son sein son ou sa représentant(e) tout en rappelant qu'il n'y a pas d'urgence. Sur la base de cette proposition, le Comité syndical du SMOA désignera par délibération en séance de février 2021 ou juin 2021.

M. PARIS s'interroge sur la vision locale notamment en ce qui concerne le devenir des 9 buffles (gestion, pâturage hivernal, divagation des animaux, ...).

M. DESCHAMPS précise que le plan de pâturage 2021 est élaboré dans la continuité des années précédentes. À ce jour, des échanges sont en cours avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France afin de prendre en charge le troupeau dans l'attente d'un recrutement. Concernant l'éventuelle divagation des animaux sur le domaine public, il est possible de rédiger un protocole composé des actions prioritaires à réaliser et des personnes à contacter.

M. DAS GRAÇAS indique qu'à terme, la meilleure solution de gestion au quotidien sera locale notamment par l'intermédiaire d'un éléveur des environs des marais.

M. COLLE demande si le troupeau des buffles sera également mis à disposition sur d'autres sites que les Marais de Sacy.

M. DAS GRAÇAS détaille que des tests ont en effet été réalisés notamment sur le marais de Monchy-Humières avec pour objectif de lier la restauration des milieux (maintien des milieux ouverts) et l'économie locale (éleveur).

5. Présentation des orientations budgétaires 2021

M. DESCHAMPS indique que les orientations budgétaires présentées sont issues d'un travail collectif entre les acteurs locaux (expression des besoins), le chargé de mission Marais de Sacy (dimensionnement, viabilité des actions) et la responsable administrative et financière (équilibre des dépenses et des recettes). Les prévisions de dépenses pour 2021 était initialement d'environ 1 million d'€ dont une majorité en lien avec les travaux de restauration des marais communaux de Sacy-le-Grand (mesures compensatoires de la RD 200 par le Département) et un projet de sentier pédagogique situé sur Sacy-le-Grand. En raison d'études complémentaires programmées en 2021, ces 2 opérations localisées sur le même site sont reportées en 2022.

Néanmoins, les dépenses estimées sont d'environ 300 000,00 €. On note deux opérations pilotes au niveau des Marais de Sacy : restauration écologique du marais communal de Labruyère, restauration hydrologique du marais de Bersaleuse à Sacy-le-Grand.

M. DATIN ajoute que la commune de Sacy-le-Grand est intéressée par les mesures compensatoires de la RD 200.

Mme LARIVIERE et M. GALET présentent les orientations budgétaires de l'année 2021 concernant les travaux et les dépenses courantes, hors frais de personnel, frais de fonctionnement et d'autres dépenses comme les amortissements, avec les principaux éléments suivants :

- Le budget annexe Marais de Sacy est alimenté par le biais d'un transfert d'une partie des contributions « GEMA » à hauteur de 19 650,00 €. Pour mémoire, cette contribution évolutive correspond à l'enveloppe de cotisations des 7 communes adhérentes à l'ancien Syndicat Mixte des Marais de Sacy,
- Les travaux de déboisement du marais communal de Labruyère estimés à 132 000,00 € TTC, subventionnés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la participation de la commune de Labruyère à hauteur de 10 % (10 % à la charge du SMOA),
- Les travaux de restauration hydrologique du marais communal de Bersaleuse estimés à 49 000,00 € TTC, subventionnés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la participation de la commune de Sacy-le-Grand à hauteur de 10 % (10 % à la charge du SMOA),
- La valorisation du label Ramsar par la fourniture et la pose de 2 panneaux en bordure de la RD 75 traversant les marais estimés à 3 480 euros TTC, subventionnées à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (20 % à la charge du SMOA),
- Le remplacement de 10 échelles limnimétriques estimé à 4 000 euros TTC, subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (50 % à la charge du SMOA),
- Le projet d'achat de la maison Ramsar comprenant une habitation (106 m²) et des dépendances (96 m²) dont l'estimatif de vente est de 87 000,00 € TTC, hors travaux de rénovation, de mise aux normes et des subventions qui restent à définir (refus de financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie),
- Le projet d'achat de la zone humide (14 283 m²), associée à la maison Ramsar, dont l'estimatif de vente est à 17 000,00 € TTC, avec une subvention de 80 % de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (20 % restants à la charge du SMOA),
- Les frais de fonctionnement des buffles estimés à 6 000 euros TTC, avec une subvention de 40 % de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de 40 % du Département de l'Oise (20 % à la charge du SMOA),
- La tranche conditionnelle de l'assistance technique et scientifique à l'animation du DOCOB Natura 2000 réalisée par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France dont les frais s'élève à 19 000,00 € TTC, avec une subvention de 100 % de l'Etat et de l'Europe,
- La communication, notamment la rédaction d'un guide des bonnes pratiques ainsi qu' un livret sur l'histoire des Marais de Sacy estimés à 4 800,00 € TTC, subventionnés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie (20 % à la charge du SMOA),

Les dépenses prévisionnelles relatives au budget annexe Marais de Sacy pour 2021 sont estimées à 322 280,00 €.

M. PARIS et M. LESAGE demandent de mettre en parallèle les dépenses et les subventions pour s'assurer de l'équilibre budgétaire.

Mme LARIVIERE répond qu'initialement les orientations budgétaires étaient détaillées et équilibrées. Toutefois, il a été précisé que ce type de présentation ne permettait pas de temps d'échanges et de débats. Conformément aux remarques et aux attentes des acteurs locaux, la présente formule doit conduire à des échanges afin d'ajuster la programmation prévisionnelle. Pour rappel, le débat d'orientation budgétaire du budget annexe Marais de Sacy sera présenté au comité syndical du SMOA qui se déroulera le 10 décembre 2020.

M. DAS GRAÇAS s'interroge sur l'échéancier à respecter afin que le comité des Marais de Sacy puisse synthétiser les besoins et programmer les dépenses au budget de l'année N+1.

M. GALET indique que les besoins et les actions envisagées par les communes ou les ayants-droits doivent être transmises au fil de l'eau. Pour mémoire, contrairement aux collectivités limitées à 80%, les ayants droits sont éligibles à 100% d'aides pour les contrats Natura 2000. Le SMOA apporte une aide technique et administrative : diagnostic des milieux (Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France), consultation des entreprises, complétion des formulaires de demande de subvention, suivi et réception des travaux.

6. Questions diverses

M. CWIKLINSKI rappelle que le 13 janvier 2021 se déroulera le comité de pilotage Natura 2000. Lors de cette séance, la DDT de l'Oise organisera l'élection du Président du comité de pilotage Natura 2000 du site des Marais de Sacy. Dans un second temps, le comité de suivi Ramsar procédera également à l'élection du Président du comité de suivi Ramsar. En qualité de Président du Comité de pilotage Natura 2000 et du comité de suivi Ramsar, M. CWIKLINSKI rappelle que pour être candidat, il est nécessaire d'être un élu d'une commune, d'une communauté de communes ou du Département de l'Oise.

M. GALET remercie l'ensemble des membres présents, les propriétaires et les locataires pour toutes les actions réalisées sur les Marais de Sacy. Il souhaite une continuité dans ces actions.

M. LEDENT souhaite une élection prochaine de la présidence du Comité des Marais de Sacy. Fort d'une expérience similaire, M. LEDENT exprime sa compréhension au niveau du sentiment de perte de gouvernance lors d'une fusion entre deux collectivités. M. LEDENT précise que l'expérience cumulée des deux syndicats et la mobilisation des acteurs des Marais de Sacy sont nécessaires à la continuité du travail et l'atteinte des objectifs de préservation des marais.

En l'absence de question supplémentaire, M. LEDENT remercie les participants et lève la séance.

Le 1er Vice-président,

SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE (60)

Didier LEDENT